

### Exemple d'opérations en cours

En forêt domaniale de Seix (09), présence d'un aigle botté en zone classée hors sylviculture.

En forêt privée, sur la commune de Montségur (09), préservation d'une zone de quiétude autour de nids d'aigles bottés, si leur présence est avérée.

En forêt privée, à Hèches (65), repérage des sites de nidification en vue d'une prise en compte dans la sylviculture.

En forêt privée, à Montbrun-Bocage (31), adaptation des périodes d'exploitation aux périodes de nidification de l'aigle botté.

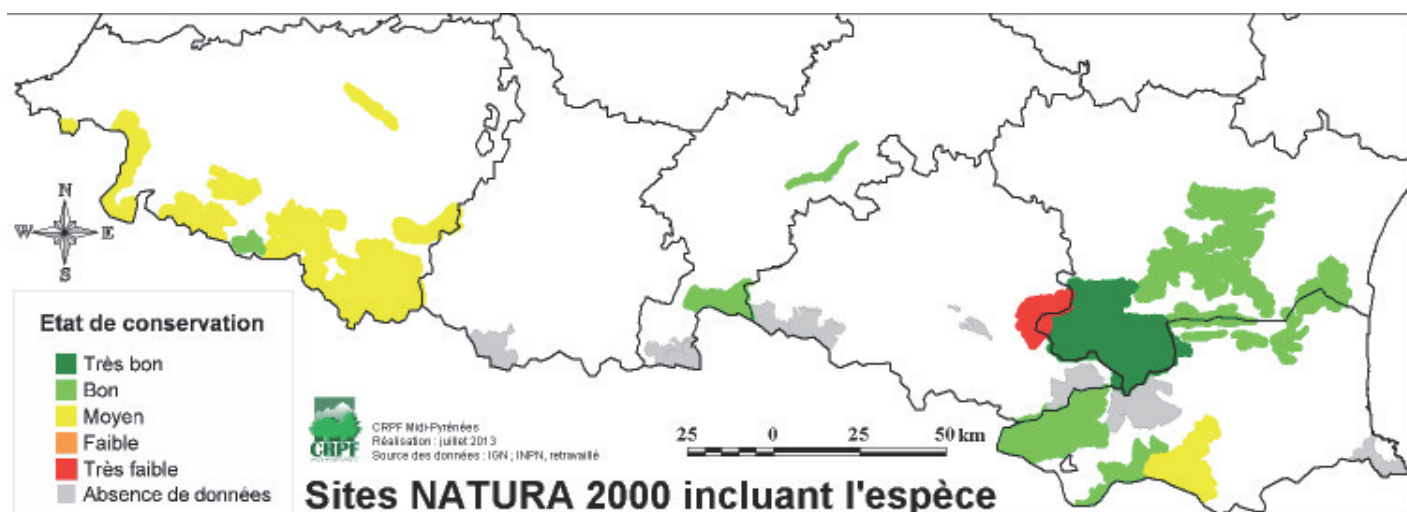
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Recharges d'aires			■	■								
Parades nuptiales			■	■	■							
Accouplements			■	■	■							
Ponte			■	■	■	■						
Couvaison			■	■	■	■	■					
Ecllosion				■	■	■	■					
Elevage des jeunes					■	■	■	■				
Envol des jeunes							■	■	■			

### RÉPARTITION

L'espèce est présente sur l'ensemble des piémonts pyrénéens et jusqu'à 1600 m d'altitude. L'est de la chaîne pyrénéenne, notamment, présente de belles populations.

### Principaux habitats (dont communautaires)

- Hêtraies(-sapinières) (9120, 9150)
- Forêts alluviales à aulne et frêne (91E0)
- Forêts à chêne vert (9340)
- Forêts à chênes pédonculé et tauzin (9230)



## BIOLOGIE ET ECOLOGIE

L'aigle botté fréquente surtout les milieux forestiers ou semi-forestiers calmes et secs, entrecoupés d'espaces ouverts ou landes où il recherche sa nourriture (préférentiellement des reptiles, des oiseaux de moyenne et de petite taille, mais aussi des petits mammifères et des insectes). Les bois pâturés de chênes pubescents constituent notamment d'intéressants terrains de chasses. Difficile dans le choix de son site de nidification et exigeant en tranquillité, il recherche des vieux arbres situés sur des versants bien exposés et lui permettant un envol aisé. La femelle pond 2 oeufs dans un nid, pouvant être réutilisé plusieurs années de suite, fait de branches et de brindilles et garni de feuilles vertes et d'aiguilles de conifères.

Migrateur, il passe l'hiver dans le sud saharien.



ONF - JT

## RECOMMANDATIONS DE GESTION

Pour limiter les échecs de reproduction, éviter entre le 15 mars et le 15 août, les interventions sur les peuplements ou la desserte à proximité des sites de nidification avérée : zone de quiétude jusqu'à 150 à 300 m de rayon à ajuster en fonction du contexte local (topographie, peuplement...), en accord avec le propriétaire ou le gestionnaire.

Autour des sites de nidification constante de l'espèce, encourager le maintien de peuplements forestiers adultes.

+ se reporter aux recommandations de la fiche générale «Rapaces»

